

COMMUNE DE LUNERAY

-BUDGET PRINCIPAL-

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2019

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2019. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2019 de la commune a été voté le 1^{er} avril 2019 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

I. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, accueil périscolaire...), des impôts locaux, des dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement 2019 représentent 3 069 000 € dont 1 320 076 € d'excédent reporté.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les salaires et les charges de personnel représentent 22 % des dépenses de fonctionnement de la commune.

Les dépenses de fonctionnement 2019 s'élèvent à 3 069 000 euros.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes d'exploitation et celui des dépenses d'exploitation constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Les recettes de fonctionnement des communes ont beaucoup baissé du fait d'aides de l'Etat en constante diminution.

Pour notre commune, voici l'évolution de la DGF depuis 2015 :

Année 2015	224 169 €
Année 2016	183 712 €
Année 2017	164 161 €
Année 2018	162 901 €
Année 2019	165 330 € (chiffre prévisionnel)

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

- Les impôts locaux (taxe d'habitation, taxe foncière sur les propriétés bâties et taxe foncière sur les propriétés non bâties). En 2018, 618 494 € ont été encaissés à ce titre. Pour 2019, la Municipalité a décidé de ne pas augmenter les taux, la prévision s'établit donc, à partir des bases d'imposition communiquées par les services fiscaux, à 633 777 €.
- Les dotations versées par l'Etat
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population.

Pour notre commune, voici l'évolution de ces prestations depuis 2015 :

Année 2015.....	81 215 €
Année 2016.....	76 157 €
Année 2017.....	104 360 €
Année 2018.....	92 698 €
Année 2019.....	93 272 € (chiffre prévisionnel)

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses courantes (Chapitre 011)	560 970 €	Recettes des services (Chapitre 70)	93 272 €
Dépenses de personnel (Chapitre 012)	669 020 €	Impôts et taxes (Chapitre 73)	1 056 118 €
Autres dépenses de gestion courante (Chapitre 65)	103 500 €	Dotations et participations (Chapitre 74)	470 530 €
Dépenses financières (Chapitre 66)	10 760 €	Autres recettes de gestion courante	120 820 €
Dépenses exceptionnelles (Chapitre 67)	1 500 €	Recettes exceptionnelles (Chapitre 77)	100 €
Autres dépenses (Chapitre 014)	0 €	Recettes financières (Chapitre 76)	3 €
Dépenses imprévues (Chapitre 022)	88 320 €	Autres recettes (Chapitre 013)	4 700 €
Total dépenses réelles	1 434 070 €	Total recettes réelles	1 745 543 €
Charges (écritures d'ordre entre sections) 042	77 635 €	Excédent brut reporté (Ligne 002)	1 320 076 €
Virement à la section d'investissement 023	1 557 295 €	Produits (écritures d'ordre entre sections) 042	3 381 €
Total général	3 069 000 €	Total général	3 069 000 €

b) La fiscalité :

Les taux des impôts locaux pour 2019 :

Taxe d'habitation : 11,65 %

Taxe foncière sur le bâti : 17,38 %

Taxe foncière sur le non bâti : 45,12 %

Le produit total attendu de la fiscalité locale s'élève à 633 777 €.

d) Les dotations de l'Etat.

Les dotations de l'Etat sont attendues en baisse par rapport à 2018 : 308 160 € contre un réalisé de 314 328 € en 2018.

II. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'un nouveau centre de loisirs, à la réfection du réseau d'éclairage public...).

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Déficit d'investissement reporté 001	/	Excédent d'investissement reporté 001	694 640 €
Remboursement d'emprunts (Chapitre 16)	58 800 €	Virement de la section de fonctionnement 021	1 557 295 €
Travaux et acquisitions divers (couverture, rénovation toilettes maternelle, bardage pôle de santé, mise en place de caméras, achat de véhicule et matériels ...)	572 840 €	FCTVA (compte 10222)	54 167 €
Travaux de voirie (rues de la Cure, des Violettes, du Clos des 10 Acres, tourne à gauche, ralentisseurs, et divers)	410 000 €	Mise en réserves (Compte 1068)	366 500 €
Travaux de renforcement, d'effacement électrique et d'éclairage public (rues aux Loups, des Alliés, du Clos des Dix Acres, de la République, du GI de Gaulle, du Four, du Marquis de Radiolles, stade)	311 050 €	Taxe d'aménagement	10 770 €
Etudes du réaménagement du centre bourg	183 000 €	Subventions de l'Etat	82 850 €
Restauration du clocher de l'église et reconstruction du mur d'enceinte	460 000 €	Subventions du Département	66 475 €
Construction d'une salle multi activités (achat terrain et frais d'études)	451 000 €	Fonds de concours de la communauté de communes Terroir de Caux	14 965 €
Mise aux normes des vestiaires du stade	1 311 500 €	Participation pour Equipement Public Exceptionnel et pour Voirie et Réseaux LIDL	108 000 €
Dépenses imprévues	92 089 €	Autres subventions et autres recettes	17 840 €
Charges (écritures d'ordre entre sections) 041-040	432 721 €	Emprunt (Chapitre 16)	802 523 €
		Produits (écritures d'ordre entre section) 041-040	506 975 €
Total général	4 283 000 €	Total général	4 283 000 €

III. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

a) Recettes et dépenses de fonctionnement : équilibrées à la somme de 3 069 000 €

b) Recettes et dépenses d'investissement

- Dépenses :

- crédits reportés 2018	1 514 470 €
- nouveaux crédits	2 768 530 €
TOTAL	4 283 000 €

- Recettes :

- crédits reportés 2017	453 330 €
- nouveaux crédits	3 135 030 €
TOTAL	4 283 000 €

c) Principaux ratios

a) *Dépenses réelles de fonctionnement / population* : 633 €

b) *Produit des impositions directes/population* : 280 €

c) *Recettes réelles de fonctionnement / population* : 771 €

d) Etat de la dette

Encours total des dettes bancaires au 31 décembre n-1 : 496 305,81 €

Soit une dette par habitant de : 219 €

Annuités N en capital des dettes bancaires : 73 990 €

Nouveaux emprunts contractés en n (prévisions) : 802 523 €

Encours total des dettes bancaires prévisionnel au 31 décembre n : 1 240 032 €

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à Luneray, le 2 avril 2019

Le Maire,



Martial HAUGUEL